

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 20 MAI 2025

Le vingt mai deux mille vingt-cinq,

La société SPIE ICS, Société par actions simplifiée au capital de 15 631 000 euros, ayant son siège social 148 avenue Pierre Brossolette, CS 20032, à MALAKOFF cedex (92247), immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 324 103 829, représentée par Monsieur Xavier DAUBIGNARD en sa qualité de Directeur Général ;

Agissant en qualité d'associé unique (ci-après l'« Associé unique ») de la société **A.V.M. INFORMATIQUE**, Société par actions simplifiée au capital de 150 740 euros, ayant son siège social 45 avenue Leclerc, Immeuble « Le River Side » à LYON (69007), immatriculée au RCS de LYON sous le n°327 411 948 (ci-après la « Société ») ;

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

La société ACORA AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, a été avisée des présentes.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, approuve le rapport de gestion du Président et les opérations qui y sont mentionnées, ainsi que les comptes annuels tels qu'ils sont établis et présentés par le Président.

L'Associé unique donne en conséquence au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2024 s'élevant à 718 592,48 euros comme suit :

Bénéfice de l'exercice.....	718 592,48 €
♦ augmenté du report à nouveau antérieur	463 633,96 €
Solde formant un bénéfice distribuable de	<u>1 182 226,44 €</u>
♦ à titre de dividende à l'associé unique	683 002,94 €
soit 90,62 € par action	



- ♦ solde affecté en totalité au report à nouveau 499 223,50 €

Ce dividende en numéraire sera mis en paiement le 23 mai 2025.

Sur le plan fiscal, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158,3. 2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé unique prend acte que les dividendes et les autres revenus distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividende par action			Part des revenus éligibles à la réfaction de 40%	Part des revenus non éligibles à la réfaction de 40%
	Ordinaire	A	B		
31/12/2023	56.40 €				425 086.80 €
31/12/2022		27,78 €	473,00 €	113 159 €	2 386 841 €
31/12/2021		27,78 €	57,20 €	76 580 €	273 420 €

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes présenté en application des prescriptions de l'article L. 227-10 du Code de commerce sur les conventions visées par ledit article, approuve les termes de ce rapport.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique constate que le mandat de la société ACORA, Commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030, la société ERNST & YOUNG et Autres dont le siège social est à Courbevoie (92400), Paris la Défense 1, 1-2 Place des Saisons immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 438 476 913.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique.

**L'Associé unique
SPIE ICS
représentée par M. Xavier DAUBIGNARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. DAUBIGNARD', is written over the text 'représentée par M. Xavier DAUBIGNARD'. The signature is stylized and slanted upwards to the right.